

*A l'attention des administrateurs, conseillers consulaires et responsables de section*

*Il existe une très grande multiplicité de situations personnelles, géographiques et professionnelles : selon que à l'étranger l'on est actif, retraité ou chômeur, avec statut de détaché, de droit local, travailleur indépendant, que l'on habite dans l'union européenne ou non, selon que le pays a ou non signé avec la France une convention de sécurité sociale...ou en cas de retour en France.*

*On ne pourra donc pas ici répondre à toutes les questions mais proposer un schéma des thèmes que recouvre l'expression « affaires sociales » avec indication de pistes et de liens pour avoir des réponses.*

*Vous trouverez aussi sur le site de Français du Monde, dans les rubriques accessibles à tous ou sur le coin des responsables de section et de conseillers consulaires, des informations et des documents qui peuvent vous être utiles.*

**1 - Protection sociale** = les différentes assurances (dont on bénéficie ou à souscrire) pour se protéger en cas de maladie, de chômage et pour la retraite.

Le site du CLEISS très riche et complet vous permet de trouver les réponses concernant votre situation : <http://www.cleiss.fr/>

**A. Vous partez ou vous êtes à l'étranger :**

*Comment être couvert en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail ? A quelles prestations familiales a-t-on droit ? Comment seront prises en compte les cotisations pour la retraite ?*

Des réponses sur <http://www.cleiss.fr/particuliers/partir/travailler/index.html>

Et si vous résidez dans l'UE : <http://www.cleiss.fr/particuliers/partir/travailler/expatriation/883.html>

A noter : le CLEISS désigné point de contact français pour les soins de santé transfrontaliers :

[Cleiss et soins de santé transfrontalier](#)

➤ Pour l'**assurance maladie, maternité, accident du travail** : vous bénéficierez

Soit de celle du pays de résidence (cas de l'UE par exemple et cas des expatriés)

Soit du maintien de la sécurité sociale française (détaché d'une entreprise ou de l'état)

Soit de la CFE (assurance individuelle ou collective) : voir <https://www.cfe.fr/>

Soit d'une assurance privée par l'entreprise employeuse.

<http://www.cleiss.fr/particuliers/partir/travailler/expatriation/horsconvention.html>

Attention : certains pays hors UE exigent que personne résidant et travaillant sur son sol adhère à la caisse locale de sécurité sociale, éventuellement en plus de leur assurance maladie française...

Voir la convention de sécurité sociale signée avec le pays <http://www.cleiss.fr/docs/textes/>

➤ Pour l'**assurance vieillesse** :

● Vous travaillez à l'étranger : pour connaître les conséquences sur votre retraite, consultez : [activité à l'étranger et future retraite](#)

Ou : <http://www.info-retraite.fr/mon-parcours-retraite/je-suis-expatrie-je-lai-ete-ou-je-compte-letr>

A l'étranger, selon le pays et votre statut professionnel,

- vous êtes soumis à l'assurance vieillesse du pays

- vous restez affilié à votre régime français de retraite
- vous pouvez cotiser à la Caisse nationale d'assurance vieillesse, via la CFE :  
<http://www.cfe.fr/pages/assurances/particuliers/salarie/vieillesse/adhesion.php>
- vous dépendiez d'un régime spécial en France : informez-vous auprès de ce régime pour savoir si vous pouvez continuer à cotiser
- vous pouvez racheter des périodes non cotisées pour compléter votre carrière :  
[possibilités de rachat à l'étranger](#)
- *Si vous êtes retraité*, vous aurez réponse à vos questions sur les pages du site d'assurance retraite :  
[retraité à l'étranger](#)  
[retraité et installation à l'étranger](#)  
[notice d'information](#)
- **Pour l'assurance chômage :**  
Des situations très différentes selon que l'on est en UE ou non, selon que dans le pays l'employeur est tenu ou non de s'affilier à l'assurance chômage: *consultez les liens suivants*  
[les différentes situations](#)  
[Hors UE, les situations](#)  
[hors UE, pour une adhésion individuelle](#)  
*Nota : dans ce dernier lien, les notices attachées en pdf sont très intéressantes, en particulier la référence 503 ; il faut savoir que l'adhésion individuelle à l'assurance chômage est assez onéreuse car on doit payer la part patronale en plus de la part employée....*

## **B. Au retour en France**

- Avant de rentrer consulter le très riche site du ministère des Affaires étrangères :
- [le retour en France](#)
- Pour les démarches à effectuer , vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires sur le site :  
[http://www.cleiss.fr/particuliers/retour\\_en\\_france.html](http://www.cleiss.fr/particuliers/retour_en_france.html)
- Quelques remarques :*
- pour l'assurance maladie : *selon le cas, selon que l'on a ou non un travail au retour, ou qu'on est retraité :*
    - prendre contact avec son ancienne caisse d'assurance maladie
    - demander la CMU
    - bénéficier de la CFE pendant 3 mois après le retour
  - Incidence du retour en France sur l'assurance chômage :  
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/le-retour-en-france/l-acces-au-travail/article/le-chomage>
  - Le service social de la mairie de résidence est là pour vous aider à obtenir vos droits sociaux, à faire les démarches et vous informer ; de même que la Caisse d'allocation familiale, la caisse de retraite le cas échéant, la caisse de sécurité sociale dont vous dépendez.

N'hésitez pas à les contacter.

**2. Aides sociales** = les différentes allocations de source française auxquelles peuvent prétendre les Français résidant hors de France, celles dont on peut bénéficier au retour en France

### A. A l'étranger

Des aides consulaires ou, en UE, des prestations d'assistance consulaires, sont versées aux personnes, remplissant les critères concernés et selon leur situation si elles sont inscrites au registre des Français de l'étranger et si elles ont déposé une demande.

C'est le conseil consulaire pour la protection et l'action sociale qui examine les demandes et donne son avis sur les dossiers.

Toutes les informations sont sur notre site dans le coin des conseillers consulaires et celui des responsables de section, et en particulier : [tout savoir sur les aides consulaires](#)

Par ailleurs, les OLES, organismes locaux d'entraide et de solidarité, anciennement nommés sociétés de bienfaisance, peuvent aussi être sollicités pour des situations non prise en compte par les aides de l'état ; vous devez contacter celle de votre lieu de résidence, dont vous trouverez les coordonnées sur le site du Consulat.

*Remarque : les conseillers consulaires et représentants de Français du Monde adfe participent à la commission consulaire pour la protection sociale où sont étudiés les dossiers de demande d'allocation, ainsi que les demandes des OLES. Leur rôle est important, et nécessite étude préalable des dossiers, connaissance des cas et des instructions (guide du participant en ligne sur notre site).*

### B. Au retour en France

On trouve toutes les réponses sur les pages du site : [les aides sociales en France](#)

*N'hésitez pas à ouvrir les pages du site, on y trouve tout... !*

En particulier l'Aide temporaire d'attente pour les Français revenant de l'étranger :

[Aide temporaire d'attente ATA](#)

Pour l'hébergement : [Hébergement](#)

Pour le logement : [Aides au logement](#)

Pour les personnes handicapées : [handicap et aides](#)

*Toutes ces informations sont à faire connaître autour de vous, en répondant aux demandes, mais aussi dans vos lettres d'informations, vos rencontres avec les Français du pays...*